



**AN 2025
25-009**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-CINQ, le 12 février à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Mario MANCUSO, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, M. Olivier CATTELAÏN, , M. Ali HADIK, Mme Elodie MACHADO, , Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, , M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

Mme Sophie PRIMAS, procuration à M. Gilles LÉCOLE
Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, procuration à M. Dimitri MENDY
Monsieur Didier JAHIER, procuration à Mme Sylvia PADIOU
M. Edward DANGELOT, procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Thierry MONTANGERAND, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ
Mme Nadette PRUVOST, procuration à Mme Denise AMBLARD
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Guillaume BASSET

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

M. Gilles LÉCOLE, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Ali HADIK, Mme Élodie MACHADO et Mme Florence VARIN, élus intéressés à l'affaire, ne prennent pas part aux débats ni au vote

DATE DE LA CONVOCATION :

05/02/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	26
Votants	28

DATE D'AFFICHAGE :

05/02/2025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2025 : SUBVENTION À L'ASSOCIATION COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL D'AUBERGENVILLE (COS)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

REÇU EN PREFECTURE

le 17/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20250212-DEL25_009-D

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention,

Vu la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite 3DS),

Considérant que cette attribution de subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans ladite convention à l'article 3 et suivants, et notamment celles visées au titre 2 de la convention « Les engagements de l'association »,

Considérant que cette attribution de subvention ne pourra en aucun cas être revalorisée en cas de désengagement des autres partenaires financeurs et au(x) montant(s) initialement prévu(s),

Considérant que l'association a adressé une demande de renouvellement de convention à la Ville, par lettre recommandée avec accusé de réception,

Considérant que l'association a sollicité une subvention de fonctionnement pour l'année 2025,

Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission Finances réunie le 6 février 2025,

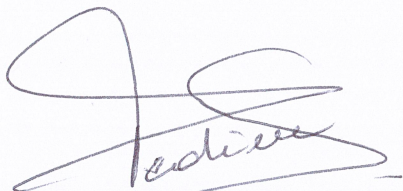
Ayant entendu l'exposé de Mme Virginie MEUNIER, Premier Adjoint au Maire délégué à la Communication, au Développement numérique, au Commerce de proximité, aux Ressources humaines et aux relations avec l'IFEP,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (28 voix Pour, 5 élus ne prenant pas part au vote)

- **ARTICLE 1 : DE VERSER** pour l'année 2025 une subvention à l'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel communal d'Aubergenville - COS AUBERGENVILLE » d'un montant de 55 000 euros selon les modalités de versement définies dans la convention et sous réserve du respect des obligations de l'association stipulées au terme de la convention.
- **ARTICLE 2 : DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits sur la nature 65748, chapitre 65 du budget principal 2025.

- **ARTICLE 3 : DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

- **ARTICLE 4 : CONFIRME** que la présente délibération sera adressée à :
 - Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
 - Madame le Comptable public.




Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

<p>AUBERGENVILLE (Yvelines) Certifié exécutoire le présent acte transmis à M. le Sous-préfet le 17/02/25</p> <p>Et publié le 17/02/25</p>  <p>Gilles LÉCOLE Maire d'Aubergenville</p>

REÇU EN PRÉFECTURE

le 17/02/2025

Application agréée E-legalite.com